

**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 230622.1 POL-ODP-STA

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-11-3 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de l'action Sociale et des Famille et notamment l'article L 241-3-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise SPIE-BATIGNOLLES MALET, sise 30 avenue de Larrieu à TOULOUSE (31081), d'occuper la place Château au niveau du passage entre le bar-brasserie Le Braxéen et la Pharmacie du Château, pendant les travaux relatifs à la création d'une sanisette ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET est **autorisée** à occuper la place Château au niveau du passage entre le bar-brasserie Le Braxéen et la Pharmacie du Château, pendant les travaux relatifs à la création d'une sanisette du **26 juin 2023 au 07 juillet 2023**.

Article 2 : Ledit passage sera interdit au public pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Léguevin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 22 juin 2023

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**